

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 décembre 2021
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 08/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/12/2021
(accusé de réception du 07/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Adoption d'un règlement financier

La collectivité a décidé de se doter d'un règlement budgétaire et financier afin de formaliser les procédures budgétaires et comptables notamment en matière de gestion pluriannuelle de crédits concrétisée dès l'exercice 2022 par le vote d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Ce règlement permet également d'anticiper les obligations nécessaires à la mise en place en 2024 de la M57, nouvelle nomenclature comptable.

Le règlement budgétaire et financier proposé a pour objectif de formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des différentes instructions budgétaires et comptables applicables aux EPCI.

Il doit également définir les règles internes propres à la collectivité dans le respect des textes énoncés. Il s'impose à l'ensemble des directions et gestionnaires de crédits et en particulier à la direction des finances et de la commande publique qui en assurera le suivi.

Le règlement budgétaire et financier vise à renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il s'agit d'un outil partagé et accessible aux élus et aux agents contribuant à développer une culture de gestion commune.

Enfin, le présent règlement budgétaire et financier a vocation à être dynamique et pourra faire l'objet de révisions en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion ou d'organisation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter ce règlement budgétaire et financier.